

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2016

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 24 OCTOBRE 2016, À 20 H.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2016-419

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 octobre 2016

Consultation publique

✓ **Demande de dérogation mineure**

- **124, boulevard Taché Ouest – Lot 2 612 861**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 20 octobre 2016

Dépôt de la liste datée du 20 octobre 2016 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

2016-420

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016

2016-421

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2016

2016-422

Acceptation de la liste des taxes foncières impayées et ordonnance de vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier et abrogation des résolutions 2016-398 et 2016-399

2016-423

Financement et refinancement d'un emprunt de 2 467 000 \$ - Emprunt de courte échéance d'un montant de 1 423 000 \$ - Règlements 933, 943, 959, 922, 1015, 1052, 1056 et 1075

2016-424

Financement et refinancement d'un emprunt de 2 467 000 \$ - Adjudication de contrat - Émission d'obligations – Règlement d'emprunt

2016-425

Financement et refinancement d'un emprunt de 2 467 000 \$ en vertu des règlements 933, 945, 959, 922, 1015, 1052, 1056, 1075, 1166, 1170, 1171 et 1176 – Modification aux règlements et conditions de l'émission d'obligations

2016-426

Financement et refinancement d'un emprunt de 2 467 000 \$ en vertu des règlements 933, 945, 959, 922, 1015, 1052, 1056, 1075, 1166, 1170, 1171 et 1176 – Tableau d'amortissement

2016-427

Autorisation de financement – Dépenses en immobilisations et dépenses d'opérations 2016

- 2016-428 Fermeture de projets de dépenses en immobilisations – Transfert de soldes disponibles et financement de manques à gagner
- 2016-429 Établissement du prix payable pour le transport de neige – Hiver 2016-2017
- 2016-430 Confirmation de contributions à divers organismes
- 2016-431 Amendement à la résolution 2016-402 - Engagement de M. Marc Plamondon au poste cadre de « Chef à la formation et aux opérations » au Service de protection contre les incendies
- 2016-432 Engagement - Poste syndiqué col blanc de « technicien en gestion documentaire », à titre régulier temps partiel
- 2016-433 Autorisation à Société de développement économique de Montmagny – Utilisation du domaine public et interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur des sections de rues au centre-ville – Fête de l’Halloween 2016
- 2016-434 Nomination du conseiller municipal M. Rémy Langevin, représentant de la Ville de Montmagny au Comité de gestion de l’entente intermunicipale avec la municipalité de Cap-Saint-Ignace en matière de protection contre les incendies
- 2016-435 Services en matière de protection incendie sur le territoire de la municipalité de L’Isle-aux-Grues - Tarification
- 2016-436 Demande d’aide financière au ministère de la Sécurité publique - *Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*
- 2016-437 Autorisation de signature d’une entente de contribution financière avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des Transports – Programme RRRL – Réfection d’une partie du chemin des Cascades
- 2016-438 Reconduction du contrat avec Coop Fédérée – Secteur Énergies Sonic - Fourniture de gaz liquéfié (propane) au garage municipal – Année 2017
- 2016-439 Reconduction du contrat avec Marquage et Traçage du Québec inc. – Lignage de rues – Année 2017
- 2016-440 Autorisation de demande de soumissions – Impression de la brochure Info-Loisirs – Années 2017 et 2018
- 2016-441 Approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale – Projet de rénovation du bâtiment sis au 481, chemin du Coteau (Lot 3 403 807)
- 2016-442 Approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale – Revêtement extérieur du bâtiment sis aux 103-105, rue Saint-Jean-Baptiste Est (Lot 2 613 517)
- 2016-443 Demande à la CPTAQ – Lot 3 059 922 (505, chemin du Golf)
- 2016-444 Demande de dérogation mineure – 124, boulevard Taché Ouest – Lot 2 612 861

Période de questions

- 2016-445 Levée de la séance

Et j’ai signé à Montmagny, ce vingt et unième jour du mois d’octobre deux mille seize.

(Signée) Denise Vézina, o.r.n.a.
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Denise Vézina, assistante-greffière, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 24 octobre 2016 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 21 octobre 2016 à 17 heures.

(Signée) Denise Vézina

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 24 octobre 2016, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence du maire. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2016

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 octobre 2016 après y avoir ajouté les sujets suivants :

- | | |
|----------|---|
| 2016-445 | Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone ScM-24 à même la zone ScM-23 et de retirer l'usage « 9 logements et plus » dans la zone ScM-24 ainsi agrandie |
| 2016-446 | Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone ScM-24 à |

même la zone ScM-23 et de retirer l'usage « 9 logements et plus » dans la zone ScM-24 ainsi agrandie

2016-447 Autorisation de signature d'une entente avec Hydro-Québec – Financement d'une borne de recharge publique pour véhicules électriques

2016-448 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Revêtement extérieur du bâtiment sis aux 72-74, rue Saint-Jean-Baptiste Est (Lot 2 613 587)

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ Demande de dérogation mineure

- 124, boulevard Taché Ouest – Lot 2 612 861

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, urbaniste, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 20 OCTOBRE 2016

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 20 OCTOBRE 2016 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

2016-420

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2016-421

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 OCTOBRE 2016**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 octobre 2016 et d'autoriser les services municipaux ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-422

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES TAXES FONCIÈRES IMPAYÉES ET
ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE POUR DÉFAUT
DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER ET ABROGATION DES
RÉSOLUTIONS 2016-398 ET 2016-399**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a le pouvoir de procéder à une vente à l'enchère publique des propriétés dont les taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT que le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées n'ont pas été payées pour les années 2015 et antérieures;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter l'état dressé par le trésorier en date du 3 octobre 2016 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières municipales imposées n'ont pas été payées pour les années 2015 et antérieures et dont copie est annexée à la présente résolution.

2. D'ordonner à la greffière de procéder, le 24 novembre 2016 à 10 heures, dans la salle du conseil de la Mairie de Montmagny, sise au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, à la vente à l'enchère publique des propriétés situées sur le territoire de la Ville de Montmagny dont les taxes foncières municipales et scolaires imposées pour les années 2015 et antérieures sont dues, dont le solde est supérieur à 30 \$ et pour lesquelles aucune entente de paiement n'a été conclue.

3. D'autoriser M^e Félix Michaud, directeur général, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout immeuble jugé utile mis en vente lors de cette vente à l'enchère publique, et ce, sans être tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication; le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

4. D'abroger à toutes fins que de droit les résolutions 2016-398 et 2016-399 adoptées le 3 octobre 2016 et ordonnant la tenue d'une vente à l'enchère le 17 novembre 2016.

5. De transmettre copie de la présente résolution à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-423

**FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 2 467 000 \$ -
EMPRUNT DE COURTE ÉCHÉANCE D'UN MONTANT DE 1 423 000 \$ -
RÈGLEMENTS 933, 943, 959, 922, 1015, 1052, 1056 ET 1075**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), prévoyant que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny aura le 7 novembre 2016, un montant de 1 423 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 2 825 000 \$, pour des périodes de cinq ans et dix ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 933, 943, 959, 922, 1015, 1052, 1056 et 1075;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 8 novembre 2016;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. QUE la Ville de Montmagny emprunte 1 423 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de billets), pour un terme additionnel d'un jour au terme original des règlements d'emprunts numéros 933, 943, 959, 922, 1015, 1052, 1056 et 1075.

Adoptée

2016-424

**FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 2 467 000 \$ -
ADJUDICATION DE CONTRAT - ÉMISSION D'OBLIGATIONS -
RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 933, 945, 959, 922, 1015, 1052, 1056, 1075, 1166, 1170, 1171 et 1176, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 novembre 2016, au montant de 2 467 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Montmagny a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	PRIX OFFERT	COÛT RÉEL
Mackie Research Capital Corporation	279 000 \$	1,25000 %	2017	98,98000	1,95885 %
	284 000 \$	1,35000 %	2018		
	289 000 \$	1,50000 %	2019		
	295 000 \$	1,70000 %	2020		
	1 320 000 \$	1,75000 %	2021		
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	279 000 \$	1,25000 %	2017	98,84190	1,96083 %
	284 000 \$	1,30000 %	2018		
	289 000 \$	1,35000 %	2019		
	295 000 \$	1,55000 %	2020		
	1 320 000 \$	1,75000 %	2021		
Valeurs mobilières Desjardins inc.	279 000 \$	1,25000 %	2017	98,86100	1,98521 %
	284 000 \$	1,35000 %	2018		
	289 000 \$	1,50000 %	2019		
	295 000 \$	1,65000 %	2020		
	1 320 000 \$	1,75000 %	2021		
Financière Banque Nationale inc.	279 000 \$	1,20000 %	2017	98,80000	1,98640 %
	284 000 \$	1,30000 %	2018		
	289 000 \$	1,45000 %	2019		
	295 000 \$	1,60000 %	2020		
	1 320 000 \$	1,75000 %	2021		

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Mackie Research Capital Corporation s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. QUE l'émission d'obligations au montant de 2 467 000 \$ de la Ville de Montmagny soit adjugée à Mackie Research Capital Corporation.
2. QUE demande soit faite à cette institution financière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.
3. QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.
4. QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

5. QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

2016-425

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 2 467 000 \$ EN VERTU DES RÈGLEMENTS 933, 945, 959, 922, 1015, 1052, 1056, 1075, 1166, 1170, 1171 ET 1176 – MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS ET CONDITIONS DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 467 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
933	28 200 \$
945	145 600 \$
959	667 000 \$
922	22 500 \$
1015	76 000 \$
1052	317 700 \$
1056	110 400 \$
1075	55 600 \$
1166	245 800 \$
1170	83 151 \$
1170	167 049 \$
1171	388 000 \$
1176	160 000 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 467 000 \$.

2. QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 8 novembre 2016.

3. QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

4. QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

5. QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

6. QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière Caisse populaire Desjardins de Montmagny, 116, boulevard Taché Ouest, Montmagny (Québec) G5V 3A5.

7. QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 8 mai et le 8 novembre de chaque année.

8. QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

9. QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Montmagny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

2016-426

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 2 467 000 \$ EN VERTU DES RÈGLEMENTS 933, 945, 959, 922, 1015, 1052, 1056, 1075, 1166, 1170, 1171 ET 1176 – TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 467 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 933, 945, 959, 922, 1015, 1052, 1056, 1075, 1166, 1170, 1171 et 1176, la Ville de Montmagny émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 8 novembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 922, 1015, 1052, 1056, 1075, 1166, 1170, 1171 et 1176, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2016-427

AUTORISATION DE FINANCEMENT – DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET DÉPENSES D'OPÉRATIONS 2016

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations n’ont pas été financés ou ont été modifiés;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses n’étaient pas prévues au budget d’opérations de l’année 2016 ou qu’elles s’avèrent plus élevées que prévues;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D’autoriser le financement des dépenses d’opérations et projets d’immobilisations suivants, de la façon ci-après décrite :

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE	PROJET / POSTE BUDGÉTAIRE	SOURCE FINANCEMENT	MONTANT
Budget additionnel pour des travaux de réparation de la chaussée	Poste budgétaire 02-320-00-625	Fonds Carrières-sablières pour l’entretien des chemins publics 59-157-01-000	30 000 \$
		Excédents de fonctionnement cumulés non affectés 59-110-01-000	10 000 \$
Réaménagement de locaux au rez-de-chaussée du 101, av. Ste-Julie (ancien hôtel de ville)	Projet 2016-909	Excédents de fonctionnement cumulés non affectés 59-110-01-000	150 000 \$
Aménagement espace à bureau - Caserne incendie	Projet 2016-917	Projet de dépenses en immobilisations 2013-034 « Fabrication d’un centre de formation en protection contre les incendies »	11 213,58 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à l’adjointe au directeur général et au directeur des finances et de l’approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

FERMETURE DE PROJETS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS – TRANSFERT DE SOLDES DISPONIBLES ET FINANCEMENT DE MANQUES À GAGNER

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés ci-après et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

Projet à fermer : Numéro / Titre / Autorisation financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement
2013-034 / Fabrication d'un centre de formation en protection contre les incendies / résolution 2015-004	---	Fermeture du projet complètement réalisé
2016-017 / Projets d'immobilisations généraux – Parcs et espaces verts / résolution 2016-004	317,85 \$	Financement à retourner au poste 59-152-01-000 « Fonds de parcs et terrains de jeux »
2016-018 / Programme annuel d'amélioration – Parcs et espaces verts / résolution 2016-004	49,43 \$	Financement à retourner au poste 59-152-01-000 « Fonds de parcs et terrains de jeux »
2016-916 / Réfection bloc sanitaire # 4 – Camping Pointe-aux-Oies / résolution 2015-386	---	Fermeture du projet complètement réalisé

Adoptée

2016-429

ÉTABLISSEMENT DU PRIX PAYABLE POUR LE TRANSPORT DE NEIGE – HIVER 2016-2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny requiert les services de transporteurs privés lors des opérations d'enlèvement de la neige sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir le prix qu'elle doit payer pour ces transports de neige en vrac qui seront effectués au cours de l'hiver 2016-2017;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'établir à 1,57 \$ par mètre cube le prix payable par la Ville de Montmagny à tous les transporteurs dont elle requiert les services pour le transport de neige en vrac ramassée dans les rues et places publiques sur son territoire pendant la saison hivernale 2016-2017, sans égard à la distance parcourue; ce tarif pouvant toutefois être révisé vers le 15 février 2017 en fonction du prix du carburant alors en vigueur, et ce, selon un calcul basé sur le prix de la moyenne mensuelle pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 janvier 2017.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux transporteurs de neige de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de 1 575 \$:

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Légion Royale Canadienne de Montmagny	Couronne de fleurs déposée au cénotaphe au nom de la Ville de Montmagny – Jour du Souvenir 2016	02-110-00-351	75 \$
Fabrique de la Paroisse St-Thomas	Contribution à la modernisation des équipements de sonorisation à l'église St-Thomas	02-702-92-973	500 \$
Centre communautaire Normandie inc.	Contribution pour l'amélioration de l'aire de jeux extérieure	02-701-92-992	1 000 \$
TOTAL :			1 575 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2016-402 - ENGAGEMENT DE M. MARC PLAMONDON AU POSTE CADRE DE « CHEF À LA FORMATION ET AUX OPÉRATIONS » AU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT la Ville de Montmagny, par sa résolution numéro 2016-402, a embauché M. Marc Plamondon au nouveau poste de « chef à la formation et aux opérations » au Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que les modalités d'entrée en fonction de M. Plamondon ont été modifiées;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'amender la résolution numéro 2016-402 en remplaçant la dernière phrase de l'article 1 par la suivante : « Cet engagement prend effet le 21 novembre 2016. » puisque l'entrée en fonction de M. Plamondon au poste cadre de « chef à la formation et aux opérations » au Service de protection contre les incendies ne se fera finalement pas en deux temps, mais bien à temps plein à compter du 21 novembre 2016.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Marc Plamondon de même qu'au directeur du Service de protection contre les incendies, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-432

ENGAGEMENT DE M. MATHIEU TARDIF AU POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC DE « TECHNICIEN EN GESTION DOCUMENTAIRE », À TITRE RÉGULIER TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines pour l'engagement d'un candidat au poste de « technicien en gestion documentaire » à temps partiel au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'engager M. Mathieu Tardif au poste syndiqué col blanc de « technicien en gestion documentaire » au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, à titre régulier temps partiel, à raison de 21 heures par semaine, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny; l'entrée en fonction de M. Tardif devant s'effectuer le 2 novembre 2016.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Mathieu Tardif, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-433

AUTORISATION À SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MONTMAGNY – UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR DES SECTIONS DE RUES AU CENTRE-VILLE – FÊTE DE L'HALLOWEEN 2016

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Ville de Montmagny par la Société de développement économique de Montmagny, via son comité de revitalisation du centre-ville *Vieux-Montmagny*, visant l'utilisation du domaine public, le 29 octobre 2016, pour y tenir des activités dans le cadre de la fête de l'Halloween;

CONSIDÉRANT que cette activité contribue à dynamiser le centre-ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer temporairement des sections de rues à la circulation automobile et d'y interdire le stationnement à cette occasion;

Il est proposé M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la Société de développement économique de Montmagny, via son comité de revitalisation du centre-ville *Vieux-Montmagny*, à utiliser le domaine public, le samedi 29 octobre 2016, de 12 h à 17 h, pour y présenter des activités dans le cadre de la fête de l'Halloween, soit :

- la rue St-Jean-Baptiste Est, entre les avenues de l'Église et St-Magloire;
- l'avenue de la Gare, entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas;
- la rue St-Thomas, entre les avenues Ste-Julie et de la Gare;
- l'avenue Ste-Julie, entre la rue St-Thomas et le stationnement derrière l'ancien hôtel de ville;
- l'avenue Ste-Marie, entre les rues St-Thomas et St-Étienne;

conditionnellement à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables et qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant la durée de l'événement.

2. De décréter conséquemment une interdiction temporaire à la circulation automobile et au stationnement à cette même date, de 10 h à 17 h.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Société de développement économique de Montmagny et son comité de revitalisation du centre-ville *Vieux-Montmagny*, à Les Ambulances Radisson inc. et à la Sûreté du Québec de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny.

Adoptée

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Montmagny (la Ville) et la municipalité de Cap-Saint-Ignace (la Municipalité) en matière de protection contre les incendies prévoyant, notamment, la création d'un comité de gestion de ladite entente, lequel est composé de deux représentants de la Ville et de deux représentants de la Municipalité, soit les directeurs généraux et un élu de chacune des deux parties, en plus du directeur du Service de protection contre les incendies;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer le conseiller municipal M. Rémy Langevin comme représentant de la Ville au Comité de gestion de l'entente intermunicipale intervenue avec la Municipalité en matière de protection contre les incendies, en plus du directeur général et du directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville comme le prévoit ladite entente.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de même qu'au conseiller municipal M. Rémy Langevin, au directeur général, au directeur de la protection contre les incendies et à l'adjointe au maire de la Ville.

Adoptée

2016-435

SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-GRUES - TARIFICATION

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer que la Ville de Montmagny (la Ville) accepte d'intervenir en matière de protection contre les incendies sur le territoire de l'Isle-aux-Grues (la Municipalité), à la demande de la mairesse de la Municipalité, entre autres pour des interventions destinées à combattre un incendie et autres actes, tels des inspections, de la prévention, des rapports, des enquêtes sur les causes et circonstances, des vérifications préalables, etc., et qu'elle autorise en conséquence son Service de protection contre les incendies à effectuer les démarches qui s'imposent dans de telles circonstances.

2. D'appliquer pour de telles éventualités une tarification correspondant aux coûts réels de chaque intervention et prestation de services, à laquelle s'ajoutera un montant équivalent à 15 % des coûts totaux en frais administratifs, soit :

- a) Coût réel lié au personnel :
Salaires et conditions de travail indiquées aux conventions collectives et contrats de travail applicables;
- b) Coût réel lié à l'utilisation de véhicules:

Tarifs indiqués au règlement de tarification annuel;

- c) Coût réel des produits consommables utilisés pour l'intervention :

Ces produits consommables, tels la mousse, l'air des appareils respiratoires et tout autre matériel utilisé, seront facturés à la Municipalité selon les coûts de remplacement.

De plus, des frais de repas seront facturés par la Ville si plus de quatre heures se sont écoulées entre la réception de l'appel jusqu'au moment où tout l'équipement utilisé est rangé de manière à ce qu'il soit prêt pour une autre intervention.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de même qu'au directeur du Service de la protection contre les incendies et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville.

Adoptée

2016-436

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter annuellement aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme, car elle prévoit la formation de :

- 13 pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe
- 7 pompiers pour le programme Opérateur de véhicule d'élévation
- 4 pompiers pour le programme Désincarcération
- 4 pompiers pour le programme Officier I
- 1 pompier pour le programme Officier II
- 19 pompiers pour la formation de Premiers soins

au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'elle doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la MRC de Montmagny à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny de même qu'au directeur de la protection contre les incendies et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-437

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – PROGRAMME RRRL – RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES CASCADES

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire, M. Jean-Guy Desrosiers, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le protocole d'entente intervenu avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET) relativement à l'octroi par le gouvernement du Québec d'une aide financière à la Ville de Montmagny dans le cadre du volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local* du programme *Réhabilitation du réseau routier local*, pour la réfection d'une partie du chemin des Cascades.

2. De transmettre copie de la présente résolution au MTMDET de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-438

RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC COOP FÉDÉRÉE – SECTEUR ÉNERGIES SONIC - FOURNITURE DE GAZ LIQUÉFIÉ (PROPANE) AU GARAGE MUNICIPAL – ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville de Montmagny et l'entreprise Coop Fédérée – Secteur Énergies Sonic pour la fourniture de gaz

liquéfié (propane) au garage municipal, octroyé par la résolution 2014-428, viendra à échéance le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit que la Ville de Montmagny se réserve le droit de reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2017, aux mêmes conditions, selon le prix soumis par l'adjudicataire pour cette année d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite des services offerts par cette entreprise qui a d'ailleurs respecté les exigences du contrat;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De reconduire pour une période d'un an, soit pour l'année 2017, le contrat octroyé par la Ville de Montmagny le 15 décembre 2014 à l'entreprise Coop Fédérée – Secteur Énergies Sonic pour la fourniture de gaz liquéfié (propane) au garage municipal, et ce, aux mêmes conditions et selon la marge du fournisseur à être conservée par cet adjudicataire pour cette année d'option, telle qu'elle est indiquée à même sa soumission.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Coop Fédérée – Secteur Énergies Sonic de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-439

RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC. – LIGNAGE DE RUES – ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé par la résolution 2014-109 à la compagnie Marquage et Traçage du Québec inc. pour l'exécution de travaux de lignage de rues sur le territoire de la Ville de Montmagny viendra à échéance le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit que la Ville de Montmagny se réserve le droit de reconduire le contrat pour deux périodes additionnelles d'un an chacune, soit pour les années 2017 et 2018, aux mêmes conditions, selon le prix soumis par l'adjudicataire pour ces années d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite des services offerts par cette compagnie;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De reconduire pour une période d'un an, soit pour l'année 2017, le contrat octroyé le 9 avril 2014 à la compagnie Marquage et Traçage du

Québec inc. pour l'exécution de travaux de lignage de rues sur le territoire de la Ville de Montmagny, et ce, aux mêmes conditions et au prix soumis par cet adjudicataire pour cette année d'option à même sa soumission.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Marquage et Traçage du Québec inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-440

AUTORISATION DE DEMANDE DE SOUMISSIONS – IMPRESSION DE LA BROCHURE INFO-LOISIRS – ANNÉES 2017 ET 2018

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de services d'impression de la brochure Info-Loisirs pendant les années 2017 et 2018.

2. De nommer, conformément à la politique de gestion contractuelle, la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant cette procédure d'appel d'offres.

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-441

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS AU 481, CHEMIN DU COTEAU (LOT 3 403 807)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 octobre 2016, eu égard au projet soumis visant la rénovation du bâtiment sis au 481, chemin du Coteau à Montmagny;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé et visant sommairement à remplacer des portes, des fenêtres, la porte patio, le revêtement extérieur et la galerie avant du bâtiment sis au 481, chemin du Coteau à Montmagny; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire du bâtiment de même qu'à l'urbaniste de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-442

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT SIS AUX 103-105, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EST (LOT 2 613 517)

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 octobre 2016, eu égard au projet visant le remplacement du revêtement extérieur de la façade nord (arrière) du bâtiment sis aux 103 à 105, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement du revêtement extérieur de la façade nord (arrière) du bâtiment sis aux 103 à 105, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au *Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'à l'urbaniste de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-443

DEMANDE À LA CPTAQ – LOT 3 059 922 (505, CHEMIN DU GOLF)

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire utiliser l'ancienne ferme laitière de ses parents, située sur le lot 3 059 922, pour l'hébergement et le dressage de chevaux et la pratique d'activités équestres connexes, plus particulièrement une partie de terrain située autour de l'ancienne grange qui sera convertie en écurie;

CONSIDÉRANT que ce lot, faisant partie intégrante d'un ensemble agricole complété par les lots 3 059 858 et 3 060 537, est situé sur le territoire de la

Ville de Montmagny ayant fait l'objet d'un décret de zonage agricole en date du 18 mars 1991;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles* (LPTAQ) précise qu'une personne désirant poser un acte sur lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise à l'égard d'un lot situé dans la zone agricole ou désirant l'inclusion ou l'exclusion d'un tel lot doit en faire la demande à la corporation municipale concernée et en adresser copie à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la CPTAQ est requise pour le présent projet puisque la demanderesse n'entend pas faire l'élevage de chevaux comme tel et que le dressage n'est pas considéré comme une activité agricole;

CONSIDÉRANT que le site projeté pour ce projet est approprié et que les champs actuellement en culture sur la propriété demeureront en culture;

CONSIDÉRANT que la demande faisant l'objet de la présente résolution a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 octobre 2016, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAQ, notamment :

- ✓ le type de sol ainsi que ses limitations ne constituent pas une perte pour la culture des champs (la partie de lot concernée est située sur des terres de classe 4 avec des limitations légères liées à la fertilisation et au manque d'humidité);
- ✓ la localisation ailleurs sur le territoire pour ce type d'usage n'est permise qu'en zone agricole;
- ✓ l'activité projetée est homogène avec le secteur agricole;

CONSIDÉRANT que la notion d'espaces disponibles ailleurs en zone blanche sur le territoire de la municipalité ne s'applique pas dans le présent dossier puisque ce type d'usage n'est permis qu'en zone agricole;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. De convenir que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.
2. De recommander à la CPTAQ d'acquiescer à la demande formulée et d'autoriser l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie de 4 499 mètres carrés du lot 3 059 922, faisant partie intégrante d'un ensemble agricole complété par les lots 3 059 858 et 3 060 537 d'une superficie totale de 317 400 mètres carrés, afin de permettre l'hébergement et le dressage de chevaux et autres activités équinés; le tout étant conforme aux règlements municipaux de la Ville de Montmagny, tant au niveau des usages projetés que de la superficie demandée.
3. De transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ, à la demanderesse et à l'urbaniste de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-444

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 124, BOULEVARD TACHÉ
OUEST – LOT 2 612 861**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 124, boulevard Taché Ouest à Montmagny visant à permettre, en plus de l'enseigne se trouvant en façade, l'installation d'une enseigne à plat sur le côté ouest du bâtiment, et ce, malgré l'absence d'un stationnement adjacent, contrairement aux dispositions de l'article 5.22.4.2 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 124, boulevard Taché Ouest à Montmagny visant à permettre, en plus de l'enseigne se trouvant en façade, l'installation d'une enseigne à plat sur le côté ouest du bâtiment, et ce, malgré l'absence d'un stationnement adjacent, contrairement aux dispositions de l'article 5.22.4.2 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements; ladite dérogation mineure étant toutefois accordée conditionnellement à l'enlèvement des enseignes « Entrée » et « Sortie » actuelles.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'urbaniste de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-445

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA
ZONE ScM-24 À MÊME LA ZONE ScM-23 ET DE RETIRER L'USAGE « 9
LOGEMENTS ET PLUS » DANS LA ZONE ScM-24 AINSI AGRANDIE**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Rémy Langevin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone ScM-24 à même la zone ScM-23 et de retirer l'usage « 9 logements et plus » dans la zone ScM-24 ainsi agrandie.

Adoptée

2016-446

**RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE ScM-24 À MÊME LA ZONE ScM-23 ET DE**

RETIRER L'USAGE « 9 LOGEMENTS ET PLUS » DANS LA ZONE ScM-24 AINSI AGRANDIE

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone ScM-24 à même la zone ScM-23 et de retirer l'usage « 9 logements et plus » dans la zone ScM-24 ainsi agrandie.

2. De tenir une assemblée publique de consultation qui se tiendra le 14 novembre 2016, à 20 h, sous la présidence de son honneur le maire, ou en son absence, le maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2016-447

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC – FINANCEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE PUBLIQUE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT le souci de la Ville de Montmagny en matière de développement durable et, conséquemment, son intérêt pour l'utilisation sur son territoire de véhicules électriques afin de favoriser la réduction de la pollution atmosphérique;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente visant l'octroi d'une aide financière pour le déploiement d'une borne de recharge d'environ 400 volts pour véhicules électriques sur son territoire.

2. De transmettre copie de la présente à Hydro-Québec et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-448

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT SIS AUX 72-74, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EST (LOT 2 613 587)

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 octobre 2016, eu égard au projet visant le remplacement du revêtement extérieur de la façade nord et sur une partie de la façade ouest du bâtiment sis aux 72-74, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement par un revêtement en pierre du revêtement extérieur de la façade nord (avant) et d'une partie de la façade ouest, soit de bas en haut sur une distance de six pieds, du bâtiment sis aux 72-74, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au *Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'à l'urbaniste de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention de M. Adrien Ouellet – 200 à 206, rue du Manoir - Représentant du syndicat de copropriété du Moulin Patton - Sujet : Travaux sur la rue du Manoir

2016-449

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 24 octobre 2016, à 20 h 41.

Adoptée



GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2016.



MAIRE

